

Publication d'informations en matière de durabilité : Vanguard ESG Global Corporate Bond UCITS ETF (le « Fonds ») v. Mars 2025

Identifiant d'entité juridique : 549300QR9CU5B64KTU98

(a) Résumé

Caractéristiques environnementales ou sociales et stratégie d'investissement

Le Fonds applique une approche de « gestion passive » (ou indicielle), par le biais de l'acquisition physique de titres dans le but de répliquer la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Corporate Float-Adjusted Liquid Bond Screened.

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales suivantes :

- réduction des dommages environnementaux en excluant les investissements dans des sociétés en fonction de certaines activités liées aux combustibles fossiles.

Le Fonds promeut également les caractéristiques sociales suivantes relatives aux normes sociales :

- les droits humains, les droits des travailleurs et la lutte contre la corruption tels que définis dans les principes du Pacte mondial des Nations unies ; et
- le non-financement d'armes controversées, y compris d'armes nucléaires.

Le Fonds promeut ces caractéristiques environnementales en excluant de son portefeuille les obligations émises par des entreprises émettrices sur le fondement de l'incidence potentiellement néfaste de leur conduite ou leurs produits sur la société et/ou l'environnement.

Le Fonds est géré passivement et promeut les caractéristiques susmentionnées en répliquant l'indice Bloomberg MSCI Global Corporate Float-Adjusted Liquid Bond Screened (l'« Indice »), qui est un indice de référence désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

La méthodologie de l'Indice exclut les obligations des sociétés émettrices qui, selon MSCI, (a) sont impliquées dans certaines parties de la chaîne d'approvisionnement et/ou (b) tirent des revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'Indice) de certaines activités liées à ce qui suit : divertissements pour adultes, alcool, jeux d'argent, tabac, armes nucléaires, armes controversées, armes conventionnelles, armes à feu civiles, énergie nucléaire ou charbon thermique, pétrole ou gaz, sables bitumineux, pétrole de l'Arctique ou gaz de l'Arctique.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » dans chaque activité. Cette définition peut être basée sur un pourcentage des revenus ou sur tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus générés, et se rapporte à certaines parties de la chaîne d'approvisionnement. De plus amples informations sur ce qui constitue l'« implication » pour chaque activité et/ou les seuils de revenus appliqués sont disponibles à la section « Règles environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) » de la fiche d'information de l'Indice qui se trouve aux liens ci-dessous sous la rubrique « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? ». Des informations supplémentaires concernant les règles appliquées par le fournisseur de l'Indice, y compris le traitement des structures de propriété des sociétés, sont disponibles dans les documents supplémentaires dont les liens figurent dans la fiche d'information de l'Indice.

La méthodologie de l'Indice exclut également les obligations des sociétés émettrices qui, selon l'appréciation de MSCI, n'ont pas de score de controversie ou ont un score de controverse de zéro, tel que défini par le cadre d'évaluation des controverses ESG de MSCI (qui prend en compte un certain nombre de normes et de conventions mondiales, notamment les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales). Un score de controverse de zéro signifie que la société émettrice concernée est directement impliquée dans une ou plusieurs « controverses en cours très graves » (telles que définies par le cadre d'évaluation des controverses ESG de MSCI).

Bien que le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, il ne s'engage pas à réaliser des investissements durables (y compris des activités durables sur le plan environnemental au sens du Règlement européen sur la taxinomie). À ce titre, le Fonds s'engage au minimum à hauteur de 0 % dans des investissements durables sur le plan environnemental. 90 % des actifs sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales.

Contrôles et méthodes

Le Gestionnaire de portefeuille mesurera la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués et en mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice parent (à savoir l'indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate).

En ce qui concerne les méthodologies, l'Indice est rééquilibré mensuellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

En outre, le Fournisseur de l'indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement.

Sources des données et limites

Le Fournisseur de l'indice est chargé de l'obtention, du traitement et de la validation des données ESG par l'intermédiaire d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire d'investissement.

Il pourrait toutefois exister un manque de disponibilité des données autodéclarées des émetteurs des titres à revenu fixe compris dans l'Indice. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du Fournisseur de l'indice et de ses fournisseurs tiers. Dans le cadre de sa méthodologie, le Fournisseur de l'indice applique les filtres nécessaires de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques E/S du Fonds.

Diligence raisonnable

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur de l'indice avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur de l'indice est chargé de mettre en œuvre la méthodologie de l'indice et d'effectuer le filtrage nécessaire afin de garantir que les composants la respectent.

Politiques d'engagement

Non applicable.

Indice de référence désigné

Ce Fonds est géré passivement. Son objectif est de répliquer la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Corporate Float Adjusted Liquid Bond Screened. Pour cette raison, l'Indice sert également d'Indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

(b) Aucun objectif d'investissement durable

Le Fonds a-t-il pour objectif l'investissement durable ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

(c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des titres obligataires de son portefeuille en fonction de l'impact de la conduite ou des produits de l'émetteur sur la société et/ou l'environnement.

Pour plus d'informations sur les critères de sélection, reportez-vous à la section Résumé ci-dessus. Des informations complémentaires sur les critères de sélection, y compris les seuils de revenus à inclure, sont disponibles dans la rubrique « Règles environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) » de la fiche d'information de l'Indice à l'adresse : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-msci-climate-esg-indices-fact-sheets-and-publications/>

(d) Stratégie d'investissement

Quelle est la stratégie d'investissement adoptée pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fonds applique une approche de « gestion passive » (ou indicielle), par le biais de l'acquisition physique de titres dans le but de répliquer la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Corporate Float-Adjusted Liquid Bond Screened. En suivant la performance de l'Indice, le Fonds investira dans un portefeuille multidevise d'obligations d'entreprise à taux fixe de qualité « investment grade » émises par des émetteurs de marchés développés et émergents qui, dans toute la mesure du possible, constituent un échantillon représentatif des titres composant l'Indice.

L'élément contrignant de la stratégie d'investissement est la méthodologie de sélection, qui est détaillée dans la section Résumé ci-dessus.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements, y compris en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales ?

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est intégrée à la méthodologie de l'Indice. L'Indice exclut les obligations d'émetteurs en fonction de leur score de controverse ESG (qui indique le niveau d'implication d'un émetteur dans des controverses ESG). Plus précisément, l'Indice exclut les obligations d'émetteurs qui, selon l'appréciation de MSCI, n'ont pas de score de controverse ou ont un score de controverse de zéro, tel que défini par le cadre d'évaluation des controverses ESG de MSCI. Un score de controverse de zéro signifie que la société émettrice concernée est directement impliquée dans une ou plusieurs « controverses en cours très graves » (telles que définies par le cadre d'évaluation des controverses ESG de MSCI).

Le Gestionnaire d'investissement s'appuie sur le Fournisseur de l'indice pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements en fonction de l'évaluation des activités controversées.

(e) Proportion d'investissements

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit ?

L'élément contrignant de la stratégie d'investissement est uniquement la méthodologie d'exclusion de l'Indice. Cela exclut les émetteurs qui sont engagés dans certaines activités de l'Indice ou qui en tirent des revenus, sur la base de l'impact de leur conduite ou de leurs produits sur la société et/ou l'environnement (tel que décrit plus en détail ci-dessus).

Il est prévu qu'au moins 90 % des actifs du Fonds soient investis dans des composants de l'Indice et, par conséquent, ils sont jugés conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds.

Jusqu'à 10 % des actifs appartiennent à la sous-catégorie d'éléments d'aide « #2 Autres ». Ils représentent des expositions indirectes (y compris des produits dérivés) qui sont utilisées uniquement à des fins de gestion efficace de portefeuille. Le Fonds n'applique aucune garantie environnementale ou sociale minimale à ces investissements.

Le Fonds ne s'engage pas à réaliser des investissements durables.

Est-il prévu que ce produit soit indirectement exposé à des entités ?

Le Fonds ne prévoit pas d'utiliser des expositions indirectes (produits dérivés inclus) pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

(f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Comment les caractéristiques E/S promues par ce produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer l'atteinte de chacune d'entre elles sont-ils surveillés tout au long du cycle de vie de ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement mesurera l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales en :

- mesurant la proportion du portefeuille exclue de l'Indice parent (indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate) ; et
- évaluant la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués.

Le premier indicateur de durabilité, la proportion du portefeuille exclue de l'Indice parent, est surveillé par le Gestionnaire d'investissement tous les ans. Les conclusions de cette surveillance sont intégrées aux rapports annuels.

Le second indicateur de durabilité, la mesure dans laquelle les critères d'exclusion décrits ci-dessus ont été appliqués, est surveillé régulièrement par le Gestionnaire d'investissement par le biais de contrôles internes et externes, comme indiqué ci-dessous.

Quels sont les mécanismes de contrôle interne associés ?

L'activité de rééquilibrage des fonds indiciaux ESG est examinée et supervisée par plusieurs « lignes de défense », notamment par nos équipes en charge de la gestion de portefeuille, de la gestion des risques, des données d'investissement et des produits. Dans le cadre de ce processus d'examen, des données provenant de fournisseurs de données tiers cohérentes avec les propres données ESG du Fournisseur de l'indice sont utilisées afin d'analyser les composants de l'indice. Cette étape permet de réduire le risque que les composants de l'indice de participation du Fonds ne soient pas conformes aux critères de sélection ESG définis. Une surveillance renforcée est assurée pour les nouvelles émissions susceptibles d'être incluses dans le Fonds entre les rééquilibrages.

D'autres contrôles internes de conformité des échanges ont été effectués et permettront de vérifier si de nouveaux instruments acquis constituent des composants de l'indice de référence et si le fonds détient des participations qui pourraient ne plus faire partie de l'indice de référence. Ces vérifications servent à confirmer que les participations hors indice de référence ne sont pas ajoutées et sont retirées en temps voulu. Le Gestionnaire d'investissement suivra quotidiennement l'écart de suivi (la différence entre le portefeuille et l'indice de référence) et réalisera un examen pour tout écart significatif.

Quels sont les mécanismes de contrôle externes associés ?

L'Indice est rééquilibré mensuellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Fournisseur de l'indice a mis en œuvre des contrôles indépendants du Gestionnaire d'investissement.

(g) Méthodologies

Quelles méthodes permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant des titres obligataires de son portefeuille en fonction de l'impact de la conduite ou des produits de l'émetteur sur la société et/ou l'environnement. Pour plus d'informations sur les critères de sélection, reportez-vous à la section Résumé ci-dessus.

L'Indice est rééquilibré mensuellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG. Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Fournisseur de l'indice dispose de son propre ensemble de processus internes indépendants du Gestionnaire d'investissement. La méthodologie de sélection du Fournisseur de l'indice se compose de deux éléments. Des informations complémentaires à ce sujet sont disponibles dans les rubriques « MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) » (critères d'exclusion des secteurs d'activité moralement répréhensibles) et « MSCI ESG Controversies » (critères d'exclusion des entreprises ne respectant pas certaines normes) dans le document Bloomberg MSCI Fixed Income Indicases Primer, à l'adresse : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-msci-climate-esg-indices-fact-sheets-and-publications/>

(h) Sources et traitement des données

Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Le Fournisseur de l'indice est chargé de l'obtention, du traitement et de la validation des données ESG par l'intermédiaire d'un fournisseur de données tiers, indépendant du Gestionnaire d'investissement.

Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?

Le Fournisseur de l'indice a mis en œuvre des processus indépendants du Gestionnaire d'investissement visant à garantir la qualité des données.

D'un point de vue interne, l'activité de rééquilibrage des fonds indiciaux ESG est examinée et supervisée par plusieurs « lignes de défense », notamment par nos équipes en charge de la gestion de portefeuille, de la gestion des risques, des données d'investissement et des produits. Dans le cadre de ce processus d'examen, des données provenant de fournisseurs de données tiers cohérentes avec les propres données ESG du Fournisseur de l'indice sont utilisées afin d'analyser les composants de l'indice. Cette étape permet de réduire le risque que les composants de l'indice de participation de notre Fonds ne soient pas conformes aux critères de sélection ESG définis.

Comment les données sont-elles traitées ?

Le Gestionnaire d'investissement n'effectue aucun traitement de données en ce qui concerne les critères de sélection. Celui-ci est assuré par le Fournisseur de l'indice.

Le Fournisseur de l'indice a mis en œuvre des cadres de traitement des données indépendants du Gestionnaire d'investissement.

Quelle est la proportion de données issues d'estimations ?

Il est difficile pour le moment de communiquer des chiffres suffisamment précis quant à la proportion de données issues d'estimations. Le Fournisseur de l'indice a recours à des données issues d'estimations dans certaines circonstances spécifiques, sans intervention du Gestionnaire d'investissement.

(i) Limites aux méthodologies et aux données

Quelles sont les limites des méthodes mentionnées à la section (g) et les sources de données visées à la section (h) ?

La principale limite est la disponibilité des données autodéclarées des émetteurs des titres à revenu fixe compris dans l'Indice. Par conséquent, les données peuvent reposer sur les hypothèses, les prévisions, les projections, les estimations et les avis du Fournisseur de l'indice et de ses fournisseurs tiers.

En quoi ces limitations n'influent-elles pas sur la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Dans le cadre de sa méthodologie, le Fournisseur de l'indice applique les filtres nécessaires de façon à garantir l'atteinte des caractéristiques E/S du Fonds. En outre, la disponibilité des données s'améliorera au fil du temps en raison des exigences réglementaires croissantes en matière de publication d'informations, telles que l'introduction anticipée de la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive - Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises) en 2028. À mesure que de plus en plus de données seront disponibles, les obligations des émetteurs seront évaluées en fonction des critères ESG de l'indice et supprimées de l'indice si elles sont jugées inéligibles par MSCI.

(j) Diligence raisonnable

Quelle est la diligence raisonnable exercée s'agissant des actifs sous-jacents du produit financier (y compris les contrôles internes et externes) ?

Le Gestionnaire d'investissement fait preuve de diligence raisonnable à l'égard du Fournisseur de l'indice avant sa nomination et de manière continue. Le Fournisseur de l'indice est chargé de mettre en œuvre la méthodologie de l'indice et d'effectuer le filtrage nécessaire afin de garantir que les composants la respectent. Le Gestionnaire d'investissement se concentre sur les processus et procédures que le Fournisseur de l'indice concerné met en application de manière continue. Veuillez vous reporter à la section (f) pour plus d'informations sur les processus et procédures du Gestionnaire d'investissement.

En outre, lorsque MSCI ne dispose pas de données suffisantes, ou d'aucune donnée, pour évaluer correctement un émetteur donné par rapport aux critères ESG de l'Indice, les obligations dudit émetteur peuvent être exclues de l'Indice jusqu'à ce qu'elles soient considérées comme éligibles par MSCI.

(k) Politiques d'engagement

Quelle est la politique d'engagement mise en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnementale ou sociale (y compris les procédures de gestion applicables aux controverses en matière de durabilité au sein des sociétés bénéficiaires des investissements) ?

Non applicable.

(l) Indice de référence désigné

Un indice de référence a-t-il été désigné en vue d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

Ce Fonds est géré passivement. Son objectif est de répliquer la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Corporate Float Adjusted Liquid Bond Screened. Pour cette raison, l'Indice sert également d'Indice de référence désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Comment cet indice est-il aligné sur les caractéristiques E/S promues par le produit financier ?

L'Indice est élaboré à partir de l'indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate, qui représente un univers multidevise d'obligations d'entreprise à taux fixe de qualité « investment grade » émises par des émetteurs de marchés développés et émergents, faisant l'objet d'une sélection au regard de certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, comme décrit ci-dessous, par le promoteur de l'Indice, qui est indépendant de Vanguard.

L'Indice est rééquilibré mensuellement. À cette occasion, l'Indice parent (indice Bloomberg Global Aggregate Float Adjusted Corporate) est examiné au regard de critères d'exclusion ESG.

Outre les rééquilibrages programmés, le Fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'Indice.

Le Gestionnaire de portefeuille surveille l'Indice et ses exclusions de manière régulière, afin de garantir l'alignement de la stratégie d'investissement avec la méthodologie de l'indice.

Où peut-on trouver des informations concernant les données d'entrée, les méthodologies utilisées pour sélectionner ces données, les méthodes de rééquilibrage et les calculs de l'indice ?

De plus amples informations concernant l'Indice, y compris les informations à jour concernant sa composition exacte, sa méthodologie, ses exclusions et tout seuil de revenu, peuvent être obtenues à l'adresse :

<https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

Informations complémentaires

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le prospectus de Vanguard Funds plc.

<https://fund-docs.vanguard.com/etf-prospectus-en.pdf>

Veuillez cliquer sur le lien ci-dessous pour accéder aux publications d'informations en matière de durabilité du Fonds visées dans le Rapport annuel de Vanguard Funds plc.

<https://fund-docs.vanguard.com/etf-annual-report.pdf>

Contrôle des versions

Mars 2025 :

- Mises à jour des sections (a), (c) et (d) pour refléter les mises à jour apportées au prospectus et libellé des informations précontractuelles en vigueur au 31 mars 2025.

Avril 2023 :

- Identifiant d'entité juridique (LEI) – Le LEI a été mis à jour pour refléter le LEI du Fonds, plutôt que le LEI du Gestionnaire d'investissement.
- Section (e) « Proportion d'investissements » : la question « Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit ? » a été mise à jour pour plus de clarté et pour améliorer la comparabilité des investisseurs des produits cités à l'article 8 faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales par le biais d'une approche d'exclusion. Cette mise à jour est également reflétée dans le « (a) Résumé ».
- Section (j) « Diligence raisonnable » : la section a été mise à jour pour refléter les mises à jour de la méthodologie de l'indice Bloomberg, qui a été modifiée pour exclure les émetteurs ne disposant pas de données ESG afin de déterminer leurs critères d'éligibilité ESG. Cette mise à jour se reflète également dans (i) « Limites des méthodologies et des données ».